

COMMENT FAIRE AVEC MES PAIEMENTS ?

Les flux financiers sont cruciaux pour votre PME : elle doit encaisser rapidement les règlements de vos marchandises ou services et effectuer efficacement les paiements nécessaires à son bon fonctionnement (virements de paie pour les salariés, règlements de factures de fournisseurs, de charges sociales et fiscales ...).

Pour optimiser vos flux d'encaissement ou de règlement, votre partenaire bancaire est à même de vous proposer les solutions les plus appropriées à votre activité, que vous travaillez avec des entreprises, des collectivités ou des particuliers.

UTILISER LES MOYENS DE PAIEMENT ADAPTES

Les moyens de paiement que vous utilisez dans la gestion de votre PME doivent être adaptés à vos besoins.

Votre banque peut analyser vos besoins et rechercher avec vous les solutions possibles :

- pour vos relations avec vos clients et/ou vos fournisseurs : différents moyens peuvent être utilisés. Ils pourront être différents si vos partenaires (ou contreparties) sont des entreprises et des collectivités (virements, prélèvements, effets de commerce ...), ou encore des particuliers (espèces, cartes bancaires ...);
- pour tous vos paiement de salaires, charges sociales (virements ...)
- ou pour les paiements des charges régulières (énergie ...) ou plus ponctuelles (achats de matériaux, de prestations de conseil ...)

Dans tous les cas, les choix de solutions de paiement dépendront de la taille de votre PME, du volume des flux financiers réalisés et de votre organisation (par exemple suivant que vous disposiez ou non d'un système d'information intégrant les flux financiers et permettant de générer les fichiers nécessaires aux opérations de virements).

Votre banque peut de plus vous proposer des services adaptés de trésorerie ou de crédit, liés à certains moyens de paiement que vous utilisez (permettant la mobilisation de créance par exemple).

PROFITER DES NORMES SEPA

Le SEPA (Espace unique de paiements en euros – Single euro payments area) est une source d'opportunités pour vous et votre entreprise. Grâce à ces nouvelles normes européennes, vous pouvez régler vos fournisseurs et recevoir des règlements de la part de vos clients situés en Europe avec les mêmes moyens de paiement que ceux que vous utilisez en France. Depuis le 1^{er} août 2014, vos virements et vos prélèvements sont réalisés au format harmonisé SEPA au sein de l'espace formé par les 34 états membres¹ en lieu et place des anciens virements/prélèvements nationaux (depuis le 1^{er} janvier 2016, le TIP et le télé-règlement sont remplacés par le « TIPSEPA » et le prélèvement SEPA Core ou le prélèvement interentreprises, achevant ainsi la 2^{ème} phase du passage au SEPA).

¹ L'espace SEPA comprend les 28 pays de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, Saint Marin et Monaco.

Vous identifiez facilement vos clients, fournisseurs et salariés grâce à leurs références bancaires internationales, BIC/IBAN : ils remplacent en France le RIB. Le BIC et l'IBAN doivent donc désormais être indiqués dans vos différentes bases de données. L'intégration des moyens de paiement SEPA permet aussi une rationalisation de vos processus de paiement en Europe, ce qui peut rendre le processus de recouvrement plus efficace. Les avantages du SEPA sont aussi commerciaux : vous pouvez prospecter de nouveaux marchés et développer votre activité à l'export en Europe en vous appuyant sur des moyens de paiement aussi faciles à utiliser qu'au plan national, et avec le même niveau de sécurité.

A savoir : le BIC et l'IBAN (Bank identifier code / International bank account number), identifiants bancaires internationaux, se retrouvent sur les relevés d'identité bancaire en France depuis 2001. L'intégration de ses éléments dans les systèmes d'information de votre PME (bases clients, salariés ...) a permis le passage aux normes SEPA.

VEILLER A LA SECURITE

Quelle que soit la taille de votre entreprise, votre PME peut être victime d'une tentative de fraude aux virements internationaux. Pour réduire ce risque, mettez en place une procédure de gestion des délégations de signature et veillez à son application. La chaîne de validation dans l'entreprise, les outils mis en place et les plafonds autorisés doivent y être décrits précisément.

Si malgré ces précautions une fraude est repérée, réagissez au plus vite et contactez votre banque et les services de police compétents.

A savoir : Il est toujours plus simple et plus efficace de prévenir les risques de fraude. Pour votre entreprise, il s'agit de définir clairement quel responsable peut décider et accepter une opération de paiement, jusqu'à quel montant, et de préciser éventuellement les autres validations nécessaires, les pays de destination acceptés ou exclus ...

Pour vous aider à vous sensibiliser aux risques et à accroître votre vigilance et celle de vos équipes, la Fédération Bancaire Française et la Police judiciaire ont réalisé une vidéo pratique décrivant les mécanismes de fraude et les points d'attention nécessaires, côté PME.



Consultez aussi le guide « Sécurité des ordres de virement »

en savoir plus : www.aveclespme.fr

